

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **ECO 005-6040/19/BM**

#### **■ Instauration d'un périmètre d'étude pour la création d'une liaison entre la rue Victor Baltard et la Rue Georges Claude sur le pôle d'activités d'Aix-en-Provence MET 19/10983/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le pôle d'activités d'Aix-en-Provence, fort de ses 1460 entreprises est une zone très attractive qui connaît des difficultés en termes de trafic.

Les études circulatoires réalisées dans le secteur ont montré que la création d'une liaison routière entre la rue Georges Claude et la Rue Victor Baltard aiderait à alléger la circulation sur le Pôle d'activités d'Aix-en-Provence, saturé en entrées aux heures de pointes. Cela permettrait de créer une nouvelle voie de circulation parallèle qui permettrait également de traverser le pôle d'Est en Ouest.

L'instauration d'un périmètre d'étude permettrait de maîtriser l'utilisation du droit des sols dans le secteur concerné par le projet.

En effet, l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme permet de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, des constructions ou des installations à réaliser lorsque ceux-ci sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution de travaux publics, dès lors que la mise à l'étude d'un projet a été prise en considération et les terrains affectés par ce projet ont été délimités.

Cette décision de prise en considération est valable 10 ans à compter de son entrée en vigueur.

Signé le 20 Juin 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 17 juillet 2019

Ainsi un sursis à statuer peut-être prononcé à chaque demande d'autorisation comprise dans le périmètre défini. Chaque décision doit être motivée et ne peut excéder deux ans. A l'expiration de ce délai l'autorité compétente rend sa décision. Si cette dernière aboutit à un refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol, les propriétaires peuvent mettre en demeure la Métropole de procéder à l'acquisition de leur terrain.

Conformément à l'article R424-24 du Code de l'Urbanisme, la décision de prise en considération produit ses effets juridiques après exécution des mesures de publicités. En application des dispositions de l'article R151-52, le périmètre est à annexer au PLU.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Les délibérations n°2006\_A002 du Conseil Communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 3 février 2006 et 2007\_A085 du Conseil Communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 12 avril 2007 déclarant les voiries du pôle d'activités d'Aix-en-Provence d'intérêt communautaire ;
- La délibération n° DL 2015-349 du 23 juillet 2015 du Conseil municipal de la commune d'Aix-en-Provence approuvant son Plan local d'Urbanisme ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 13 juin 2019.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il peut être sursis à statuer sur la demande de permis ou, en cas d'opposition ou de prescriptions, sur la déclaration préalable lorsque des travaux, des constructions ou des installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution de travaux publics, dès lors que la mise à l'étude d'un projet de travaux publics a été prise en considération par l'autorité compétente et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est prise en considération la mise à l'étude du projet de liaison routière entre la Rue Victor Baltard et la rue Georges Claude sur le pôle d'activités d'Aix-en-Provence.

**Article 2 :**

Les parcelles affectées par ce projet sont délimitées conformément au document joint à la présente délibération.

**Signé le 20 Juin 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 17 juillet 2019**

**Article 3 :**

La décision de prise en considération de la mise à l'étude sera affichée au siège de la Métropole et en Mairie d'Aix-en-Provence. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier pourra être consulté.

**Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à prendre toute mesure pour la réalisation et la mise en œuvre de ce projet.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Développement des entreprises,  
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY